

DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE DU LOTISSEMENT « LE DOMAINE DU CHELGEN »

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'un permis d'aménager a été délivré pour l'aménagement d'un lotissement de 19 lots, desservi par l'avenue du Budou, lotissement « *le Domaine du Chelgen* »,

CONSIDERANT que dans le cadre de cet aménagement, une voie nouvelle a été créée,

VU l'avis favorable de la commission « Commerce et artisanat – Urbanisme règlementaire » en date du 8 décembre 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

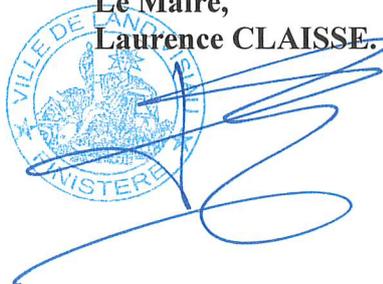
APPROUVE le nom « *rue Jacques BUREL* » pour la voie précitée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 17 décembre 2020

**Le Maire,
Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le... 21 DEC 2020
Et de la publication, le... 21 DEC 2020
Fait à Landivisiau, le... 21 DEC 2020
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL

A blue ink signature, likely belonging to Pascal Nantel, is written below the text of the certification.